



Enseignante agréée
de l'Ontario
Enseignant agréé de
l'Ontario
EAO
Votre titre
professionnel

EAO

**signifie que vous
êtes membre de
l'organisme
d'autoréglementation
professionnelle
des enseignantes
et enseignants de
l'Ontario.**

Les pédagogues appartiennent à une communauté professionnelle hautement scolarisée, responsable et empathique, engagée envers la croissance et le développement des élèves de l'Ontario.

Le titre professionnel

En septembre 2008, le conseil de l'Ordre a approuvé l'utilisation d'un titre professionnel pour désigner les membres en règle de l'Ordre, c'est-à-dire les pédagogues qui sont qualifiés et autorisés à enseigner en Ontario. Cette décision est le fruit de consultations menées auprès des membres de l'Ordre, dont la très grande majorité a soutenu l'adoption d'un titre professionnel en tant qu'outil pouvant rehausser le respect voué à la profession enseignante.

EAO est le titre professionnel décerné en français par le conseil de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario et signifie «enseignante agréée de l'Ontario» ou «enseignant agréé de l'Ontario».

OCT est l'équivalent en anglais et signifie «Ontario Certified Teacher».

L'objectif du titre professionnel

Le titre EAO indique que vous êtes un membre de la profession enseignante, qualifié et autorisé à enseigner dans les écoles financées par les fonds publics de l'Ontario.

Le sigle EAO protège l'intérêt du public en matière d'éducation financée par la province. Il s'agit d'une déclaration de responsabilité indiquant que vous êtes un professionnel de l'enseignement qui :

- est agréé par l'organisme de réglementation de la profession enseignante de l'Ontario
- possède un ensemble de connaissances et de compétences distinctes
- participe à des activités de perfectionnement professionnel tout au long de sa carrière
- appartient à une communauté professionnelle hautement scolarisée, responsable et empathique, engagée envers la croissance et le développement des élèves de l'Ontario.

Adhésion aux normes d'exercice de la profession

Par ce titre, les élèves, leurs parents et le public savent que la conduite des titulaires est guidée par les normes d'exercice et de déontologie de la profession enseignante de l'Ontario. Le titre témoigne également du respect, de la confiance, de l'empathie et de l'intégrité que démontrent le personnel enseignant et l'administration scolaire envers leurs élèves, les parents et leurs pairs. Une utilisation uniforme et appropriée du titre renforce le sens de professionnalisme.

Plus les enseignantes et enseignants utiliseront le titre, plus sa signification sera reconnue comme le symbole du professionnalisme en enseignement.

Utilisation par l'Ordre

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario se sert du titre professionnel dans ses communications avec ses membres et le public. Le sigle est inscrit sur la carte de compétence des membres, à la fois sur la version imprimée et en ligne dans le tableau public des membres. Vous trouverez des exemples de son utilisation dans *Pour parler profession*, dans notre correspondance, ainsi que dans notre cyberbulletin et nos courriels.

Le sigle est inscrit sur la carte de compétence des membres, à la fois sur la version imprimée et en ligne, dans le tableau public des membres.

Utilisation par les membres

Cartes professionnelles

Nous vous encourageons à apposer le sigle EAO sur votre carte professionnelle. Le titre devrait être inscrit immédiatement après votre nom, séparé par une virgule, et suivi de toute qualification scolaire ou professionnelle additionnelle. Par exemple : Joanne Lebrun, EAO, Ph. D., M. Éd. Veuillez consulter votre conseil scolaire ou votre employeur pour connaître ses exigences concernant le style de la carte professionnelle.



Inscrivez le titre après votre nom sur votre carte professionnelle.

Notes manuscrites

En tant qu'enseignante ou enseignant titulaire, vous envoyez souvent des notes manuscrites aux parents. N'hésitez pas à accompagner votre signature de votre titre professionnel. Dans sa forme manuscrite, le titre EAO devrait être indiqué en majuscules immédiatement après votre nom ou votre signature, et séparé de votre nom par une virgule.

L'utilisation manuscrite du titre EAO envoie un signal fort aux parents et aux membres de la communauté, car il leur indique que vous exercez une profession reconnue et que vous avez les connaissances, les compétences et la responsabilité distinctes et inhérentes à l'enseignement, et que vous êtes dignes de leur confiance.

Signatures de courriels personnels

Vous êtes autorisé à utiliser le titre EAO dans la signature de vos courriels. Comme sur vos cartes professionnelles, le titre devrait être indiqué immédiatement après votre nom, séparé par une virgule, et suivi de toute qualification scolaire ou professionnelle additionnelle. Le sigle EAO peut être indiqué dans la même police que votre nom. L'utilisation de l'icône de l'Ordre n'est pas nécessaire.



Utilisez le titre après votre nom dans la signature de vos courriels.

Utilisations additionnelles

Nous vous encourageons également à utiliser votre titre professionnel dans les situations suivantes :

- à côté de votre nom, sur les bulletins
- quand vous êtes cité dans les médias
- quand vos articles sont publiés dans des revues professionnelles
- dans vos notes de service et présentations PowerPoint
- dans les revues spécialisées et publications se rapportant à des conférences où l'on vous présente en tant que conférencier
- dans les brochures, revues, rapports d'activités, livres et sites web où vous apportez votre expertise ou émettez des commentaires.

Faites preuve de prudence

Le titre professionnel est une marque de commerce accordée par le conseil de l'Ordre et ne doit pas être utilisé d'une façon négligente ou cavalière qui pourrait vous discréditer ou jeter le discrédit sur les autres professionnels de l'enseignement ou sur la profession enseignante.

En tant que membre, vous êtes tenu de faire preuve de bon jugement dans l'utilisation du titre professionnel.

Mise en application

EAO et OCT sont des marques déposées de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Toute utilisation non autorisée est strictement interdite. Seuls les membres en règle de l'Ordre peuvent utiliser le titre.

Par l'entremise de son processus disciplinaire ou de recours juridiques, l'Ordre entamera des poursuites à l'encontre des individus non qualifiés qui usurpent le titre.

Les enseignantes et enseignants ou des personnes prétendant être agréées faisant une utilisation impropre du titre s'exposeront à une gamme de pénalités allant jusqu'à des amendes en vertu des lois provinciales et des lois fédérales en matière de marques de commerce, et en vertu des définitions de fraude, de fausse représentation et d'usurpation du Code criminel.

En cas d'usurpation du titre EAO, les membres seront soumis au processus disciplinaire de l'Ordre.

Dans le cas d'une personne qui n'est pas membre de l'Ordre, les mesures s'articulent autour d'un processus en trois étapes : une lettre d'avertissement, une ordonnance de cessation et d'abstention, et des sanctions juridiques.

Utilisation inappropriée

Veillez éviter :

- de permettre à d'autres de reproduire votre nom et titre dans des documents imprimés ou électroniques sans votre consentement préalable
- d'utiliser à mauvais escient votre titre professionnel; veillez à corriger l'emploi ou à le porter à l'attention de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario
- de dégrader, de faire la satire ou de calomnier votre titre, sa raison d'être ou ses liens avec l'Ordre ou la profession enseignante de l'Ontario.

En tant que membre, vous êtes tenu de faire preuve de bon jugement dans l'utilisation du titre professionnel.

Pour en savoir plus, rendez-vous dans notre site à www.oeeo.ca.

Pour déposer une plainte pour usage inapproprié, appelez la Division des enquêtes et des audiences au 416-961-8800 ou sans frais en Ontario au 1-800-534-2222.

Foire aux questions



Votre carte de membre, délivrée chaque année sur réception de votre cotisation, est la preuve que vous êtes membre de l'Ordre et que vous avez l'autorisation d'enseigner dans les écoles financées par la province.

Q. Comment l'Ordre fait-il respecter l'utilisation adéquate du titre professionnel?

R. Les membres qui utilisent le titre EAO de façon inappropriée sont soumis au processus disciplinaire de l'Ordre. Les personnes qui ne sont pas membres de l'Ordre et qui utilisent le titre professionnel pour falsifier leur statut professionnel feront l'objet de mesures disciplinaires conformément à la loi.

Q. Puis-je indiquer mon titre après mon nom quand je participe à une conférence, que j'écris un livre ou que je travaille en tant que conseiller?

R. Oui, certainement, tant que vous êtes membre en règle de l'Ordre.

Q. Quelle est la marche à suivre si une personne n'est plus membre en règle de l'Ordre et que son nom et son titre paraissent dans une publication imprimée ou en ligne?

R. Si votre carte de compétence a été révoquée ou que vous avez pris votre retraite, ou encore que vous n'avez pas payé votre cotisation, il vous est interdit d'utiliser le titre professionnel et vous pourriez être inculpé de faute professionnelle et sujet à des poursuites.

Q. Les personnes qui participent à une conférence et qui ont perdu le privilège d'utiliser le titre professionnel sont-elles responsables d'informer les organisateurs de conférences, éditeurs ou autres parties concernées qu'elles ne peuvent plus utiliser le titre?

R. Oui, les personnes qui ne sont pas autorisées à utiliser le titre professionnel seront sujettes à des poursuites si elles l'usurpent.

Q. Mon doctorat ne devrait-il pas paraître en premier sur ma carte professionnelle?

R. Non, les grades universitaires doivent être indiqués après votre titre professionnel. Les universités délivrent des diplômes aux personnes qui ont suivi avec succès un programme d'études dans un domaine particulier. EAO signifie que l'organisme de réglementation de la profession enseignante vous a accordé l'autorisation d'enseigner dans les écoles financées par les fonds publics de l'Ontario et dans ses systèmes scolaires. Son utilisation appropriée signifie que vous faites partie de la communauté des professionnels de l'enseignement de l'Ontario.



Les enseignantes et enseignants de l'Ontario – à l'instar des autres professionnels – ont désormais leur propre titre professionnel. Une première pour les pédagogues au Canada, ce sigle est la marque de leur professionnalisme.

EAO vous définit en tant que membre agréé de la profession et de la communauté enseignante de l'Ontario.

Q. Puis-je ajouter mon titre EAO après mon nom dans les notes manuscrites que j'envoie aux parents?

R. Oui, nous vous encourageons à utiliser le titre dans votre correspondance comme marque de votre professionnalisme.

Q. Les enseignants à la retraite peuvent-ils utiliser le titre EAO?

R. Oui, ils sont autorisés à l'utiliser s'ils sont demeurés membres en règle de l'Ordre en payant leur cotisation annuelle.

Q. Le titre EAO est-il accordé à vie?

R. Non. Seuls les membres en règle de l'Ordre peuvent l'utiliser. Les membres qui n'ont pas réglé leur cotisation annuelle, qui ont démissionné, pris leur retraite, ou encore dont la carte de compétence a été suspendue ou révoquée à la suite de mesures disciplinaires n'ont pas le droit d'utiliser le titre professionnel.

Q. Puis-je continuer à utiliser mon titre si j'arrête de travailler pour un conseil scolaire ou que je change de lieu de travail?

R. Oui, le titre n'est pas lié à votre emploi. Si vous êtes membre en règle de l'Ordre, votre titre vous suit quel que soit l'endroit où vous travaillez.

Q. Les enseignantes et enseignants des écoles privées ou indépendantes peuvent-ils utiliser le titre?

R. Oui, s'ils sont membres en règle de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario. Nombre d'entre eux deviennent membres de l'Ordre par choix, même s'ils ne sont pas tenus de le faire en vertu de la loi.

Q. Les enseignantes et enseignants qui ne travaillent pas en salle de classe peuvent-ils utiliser le titre professionnel?

R. Oui. Tous les membres en règle de l'Ordre, y compris ceux qui occupent des postes d'administration tels que les directrices et directeurs d'école, les directrices adjointes et directeurs adjointes, et les agentes et agents de supervision sont encouragés à utiliser le titre professionnel EAO.

Q. Quelle est la marche à suivre si une personne utilise le titre professionnel de façon inadéquate?

R. Veuillez signaler toute utilisation inadéquate du titre à la Division des enquêtes et des audiences de l'Ordre. En outre, l'Ordre peut tenter des poursuites contre les personnes qui usurpent le titre en vertu des lois sur les marques de commerce.

Le présent guide est conçu pour vous aider, en tant que membre de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, à utiliser votre titre afin d'indiquer adéquatement votre appartenance à une communauté professionnelle.



Ontario
College of
Teachers

Ordre des
enseignantes et
des enseignants
de l'Ontario

This publication is available in English under the title of
Ontario Certified Teacher OCT – Your Professional Designation.

Pour plus de renseignements :
Ordre des enseignantes et
des enseignants de l'Ontario
Courriel : info@oeeo.ca
www.oeeo.ca

Pour déposer une plainte
concernant l'usage inapproprié,
appelez la Division des
enquêtes et des audiences
de l'Ordre au 416-961-8800
ou au 1-800-534-2222
(sans frais en Ontario).

